

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or**Nombre de membres :**

En exercice : 33
 Présents : 28
 Votants : 32

Date de convocation :
 21/01/2026

Date de publication de la convocation :
 21/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. CADOUOT Christian - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M.BASSEOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M.DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M.STURM Yves

Absents excusés et représentés : Mme PENAUD Nathalie (procuration à M.BASSEOLEIL Hervé) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. DELATTRE André) - M. MERGEY Dominique (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme COURBET Bénédicte)

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ESPACE PUBLIC - Modification de la méthode de calcul de l'énergie consommée par les points d'éclairage public de compétence communale - Autorisation donnée au maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion avec Dijon métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 72-06-2017 adoptée par le conseil municipal du 27 juin 2017 portant sur la convention de gestion d'équipements d'espaces publics entre la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et la Métropole du Grand Dijon pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal et la convention de gestion afférente signée le 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° DM20250918_30 du Bureau métropolitain du 18 septembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de gestion ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention-type de gestion de l'entretien de certains équipements et espaces publics entre Dijon métropole et les communes intéressées,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 5215-17 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de confier à l'une de ses communes membres la gestion d'un service qui relève de sa compétence, mais également la possibilité pour un commun

membre de confier à l'EPCI dont elle est membre la gestion d'un service relevant de sa compétence.

Par délibération du Bureau métropolitain du 22 septembre 2016, les membres du bureau ont approuvé les conventions-types de gestion de l'entretien de certains équipements et espaces publics entre Dijon métropole et les communes intéressées.

Par délibération du Bureau métropolitain du 18 septembre 2025, les membres du bureau ont approuvé l'avenant 1 de la convention-type de gestion de l'entretien de certains équipements et espaces publics entre Dijon métropole et les communes intéressées.

Aujourd'hui, il convient d'approuver le présent avenant n° 1 qui vient modifier la convention de gestion du 3 juillet 2017, concernant les modalités patrimoniales et les modalités financières, comptables et budgétaires en raison du changement de mode de calcul de l'énergie consommée par les points d'éclairage public de compétence communale.

La méthode de calcul initiale, basée sur le pourcentage de points communaux sur l'ensemble du patrimoine de la commune, n'est plus justifiée depuis la reconstruction de l'éclairage public sur la commune de Dijon.

Aujourd'hui avec les outils à disposition, il est possible de calculer la consommation au point lumineux avec précision et d'adresser un état de somme à recouvrer à la commune le plus proche de la réalité.

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur a confié à Dijon métropole, par convention du 3 juillet 2017, la gestion des services suivants afférents à la compétence communautaire « *création, aménagement et entretien de voirie* » : l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal.

Il avait été convenu entre les Parties que la convention ne porte que sur les dépenses de fonctionnement afférentes aux différents services concernés. Dijon métropole s'est engagé à assurer la continuité du service public dans le cadre de la gestion confiée, qu'il assurera sous sa responsabilité pendant la durée de la convention.

Par ailleurs, depuis la signature de la convention initiale en 2017, les modalités de gestion de l'éclairage public sur le territoire des différentes communes de la métropole ont été uniformisées. Pour cette raison, la situation transitoire prévue à l'article 6.2 « *Hypothèse 2 – Paiement direct du prestataire par la Commune* » n'a plus lieu de figurer dans ladite convention.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier ladite convention par le présent avenant n°1.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE l'avenant n°1 à la convention-type de gestion de l'entretien de certains équipements et espaces publics entre Dijon métropole et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, ci-annexé ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à apporter des modifications de détail au présent projet ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 janvier 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Romain VENTO

